

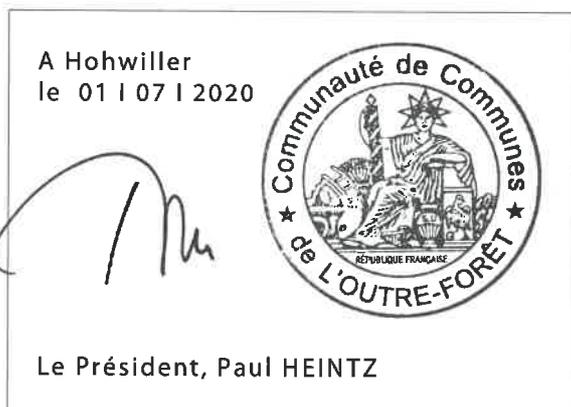
R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE



MODIFICATION N°4 DU P.L.U.

- **Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**



Plan Local d'Urbanisme
de la commune de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Atelier **inSitu**

1 place Saint-Antoine
67200 Strasbourg

CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'École
67 250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

ARRETÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune Sultz-sous- Forêts

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009
et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme Sultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012, et modifié en
date du :

- 21 janvier 2016,
- 19 septembre 2018,
- 20 mars 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le démarrage de la procédure de
modification du PLU de Sultz-sous-Forêts en date du 18/09/2019

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la scission de la procédure de
modification simplifiée n°1 et de la procédure de modification n°4 du PLU de Sultz-sous-
Forêts en date du 09/03/2020

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de
l'enquête publique ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au
cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du **27/03/2020** et
sa réponse en date du **18/05/2020** ne soumettant pas à évaluation environnementale le
projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du
11/06/2020 désignant un commissaire enquêteur ; M. Richard WAGNER, Commissaire
général.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts qui a pour objet : la modification, au sein de la zone urbaine UB, de l'article 6 du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies ;

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 7 septembre 2020 à partir de 16h au samedi 26 septembre 2020 à 12h00**, pour une durée de 20 jours consécutive.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 :

M. WAGNER, Commissaire général, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 :

Le siège de l'enquête est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt. Cependant le lieu de l'enquête publique est la mairie de Soultz-sous-Forêts.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Soultz-sous-Forêts et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Mairie de Soultz-sous-Forêts, située 2 Rue des Barons de Fleckenstein - 67250 Soultz-sous-Forêts :

- ▶ **le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h**
- ▶ **le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h**
- ▶ **le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Et exceptionnellement pour les besoins de l'enquête samedi 26 septembre de 9h à 12h

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement au format papier ainsi qu'au format numérique sur un ordinateur mis à disposition en mairie de Soultz-sous-Forêts aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : www.cc-outreforet.fr

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la mairie de Soultz-sous-Forêts :

- ▶ **le lundi 7 septembre de 16h à 19h**
- ▶ **le lundi 14 septembre de 16h à 19h**
- ▶ **le mercredi 16 septembre de 14h à 17h**
- ▶ **le samedi 26 septembre de 9h à 12h**

ARTICLE 9 :

En raison de la pandémie de COVID-19 des mesures sanitaires particulières seront mises en œuvre à la mairie de Soultz-sous-Forêts. Les gestes barrières et les distanciations sociales devront être respectés. Des masques, gants et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition du public. Afin d'éviter tout risque de contamination, les citoyens sont priés de se munir de leurs stylos personnels pour consigner leurs éventuelles observations sur le registre papier.

Le détail des mesures prises pour l'accueil du public figure dans le protocole joint au présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Soultz-sous-Forêts,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes, 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 11 :

Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.cc-outreforet.fr

ARTICLE 12 :

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 14 :

L'autorité responsable du projet de modification n°4 du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, Monsieur Paul HEINTZ, et dont le siège administratif est situé 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 15 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Soultz-sous-Forêts quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur WAGNER, Commissaire enquêteur,
Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts

Fait à HOHWILLER, le

21/07/2020

Le Président,

Paul HEINTZ

